

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service du Secrétariat général**

**ARRÊTÉ N°156-20260422**

**Objet : Délégation de fonctions à M. Henri COUVÉ dans le domaine des ressources humaines**

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°1 en date du 09.04.2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°2 en date du 09.04.2026 fixant la composition du bureau à 15 vice-présidents et 4 autres membres,

Vu la délibération n°3 en date du 09.04.2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°5 en date du 09.04.2026 portant délégations au président,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Délégation de Fonctions**

Délégation de fonctions est donnée à M. Henri COUVÉ, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine des ressources humaines sous la surveillance et la responsabilité du président, sans dessaisissement de ce dernier :

- Organisation des ressources humaines ;
- Gestion des agents (gestion des postes et des carrières) ;
- Présidence et animation, dans les matières déléguées de tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de Provence Alpes Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire ;
- Propositions dans les domaines des rémunérations, du temps de travail, de la formation, du bien-être au travail et de la gestion prévisionnelle des emplois et carrières ;
- Partenariats institutionnels afférents à la mise en œuvre des politiques en matière de gestion des ressources humaines ;
- Dialogue social ;
- Développement de l'égalité femmes-hommes et de l'inclusion au sein de la collectivité.

**ARTICLE 2 – Délégation de signature**

Cette délégation a pour effet d'autoriser la signature de toutes pièces ou actes afférents à l'exercice de la délégation.

Parmi ces actes, il y a notamment les :

- Actes relatifs à la gestion des carrières (avancement d'échelon, promotion interne, mutation interne ou externe, positions administratives) sauf ceux relatifs à la nomination des stagiaires et à la titularisation, et aux avancements de grade ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application acquiescée E-legalite.com

99\_AI-004-200067437-20260422-A156\_202604

- Actes relatifs au recrutement (arrêtés, contrats inférieurs à 12 mois, détachement ou intégration directe dans un autre cadre d'emplois, renouvellement de contrats d'une durée inférieure à 12 mois) ;
- Actes relatifs à la nomination des régisseurs ;
- Actes relatifs à la rémunération (attribution de la nouvelle bonification indemnitaire (NBI) et des éléments individualisés du régime indemnitaire ; retenues sur traitement, indemnité compensatrice, rappel de salaire) ;
- Actes relatifs aux congés (congés annuel, maternité, formation, mobilité, maladie, longue durée ou longue maladie) ;
- Distinctions honorifiques et médailles.

Sont exclus de la délégation de signature :

- Les actes relatifs à la nomination des stagiaires et à la titularisation, et aux avancements de grade
- Les actes relatifs aux sanctions disciplinaires et saisine du conseil de discipline
- La signature des contrats supérieurs à 12 mois
- Les actes relatifs aux fins de fonctions : démission, radiation des cadres pour abandon de poste, licenciement (y compris agents contractuels de droit privé et de droit public)

Sont exclus également les actes nécessaires au fonctionnement quotidien dont la signature est déléguée à la directrice générale des services, ainsi que les actes dont la délégation est confiée au directeur des régions eau et assainissement.

### **ARTICLE 3 - Voies et délais de recours**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.


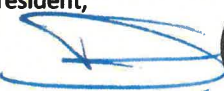

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

### **ARTICLE 4 – Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

PUBLIE LE : 29 AVR. 2026 NOTIFIE A L'INTERESSE LE : 22/04/26  Henri COUVÉ T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX Le Président,  Julien DI-BENEDETTO 
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com